



Ville de Saint Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

L'an deux Mille quatorze, le Jeudi 10 Avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 03 Avril 2014.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - M. Bernard BRIEU - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Jean GONTRAND - Mme. Josette LO A TJON - M. Franck THOMAS - Mme. Malaïka ADAM - M. Dominique CASTELLA - Melle. Seiscka BRIQUET - M. Bernard SELLIER - Mme. Daniéla STOMP - Melle. Linda AFOEDINI - M. Michel VERDAN - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - M. John RINVIL - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Joseph VERDA - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean NESMON - Mme. Iris LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Marianne SABAYO - M. Arnaud FULGENCE - Mme. Edmonde MARTIN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - Mme. Marysol FARIA - M. Jean-Henry JOSEPH - Mme. Héléne PERRET - M. Mickle PAPAYO - M. Chris CHAUMET - Mme. JEAN Marie-Clautide - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Bernard BORIBEGNOBEBA -

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Crépin KEZZA BAZINNIND à Mme. Daniéla STOMP -

ABSENTS : NEANT

ABSENTS NON EXCUSES : NEANT

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Puis il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** dit « J'aimerais pendant que nous sommes au début de cette mandature, faire part de ma déception. J'ai l'impression que beaucoup d'entre nous n'ont pas encore compris l'importance du rôle et de la fonction que nous occupons et je préfère le dire maintenant parce que lorsque nous sommes appelés à assumer des responsabilités pour la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, la moindre des choses, c'est la rigueur. La rigueur, c'est d'apprendre à être à l'heure, il s'agit d'une question de discipline et je le dis comme je le pense parce que sinon, ce n'est pas la peine.

Tout le monde a ses responsabilités et ses obligations, lorsqu'on sait qu'à un moment donné, on a un devoir à accomplir, on se débrouille pour être présent, à l'heure. Je suis vraiment profondément déçu ».

Monsieur le Maire passe à la désignation du Secrétaire de Séance et demande qui veut occuper ce poste ?

Monsieur Joseph VERDA, à l'unanimité est désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Avant de procéder à l'élection des Adjoint, **Monsieur le Maire** dit : « Je vous propose de suivre la présentation d'une projection d'un document intitulé « Saint-Laurent-du-Maroni - Enjeux et perspectives », qui sera commenté par Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services. Comme je le dis souvent, tout le monde croit connaître la ville de Saint Laurent du Maroni mais finalement, on connaît que les quartiers que l'on fréquente, on a quelques bribes d'information peut être par le biais de la télévision ou par quelques déclarations par ci par là, mais je crois qu'il est bon d'avoir des chiffres bien précis concernant notre ville pour savoir véritablement quelle est la situation réelle de Saint Laurent du Maroni et comment mesurer votre action dans cette nouvelle mandature ».

Présentation de la Ville de Saint Laurent du Maroni par Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services qui commente cette projection.

Intervention de **Monsieur le Maire** : « Certains pensent qu'il y a de l'espace ici et que l'on peut facilement construire en utilisant le maximum de places car lorsqu'on entend 10 logements par hectare, quand on fait cette projection pour 30 000 logements c'est-à-dire le parc dont nous aurons besoin pour 2030, on voit bien l'espace que cela constitue, comparé à ce que Saint Laurent du Maroni est aujourd'hui. En clair, il y a des choses qui sont faisables et d'autres qui font partie du domaine du rêve ».

Fin de cette projection. Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services remercie l'assemblée pour l'attention qu'elle a bien voulu porter à cette présentation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe CAMBRIL pour ces explications et dit : « Je voulais simplement vous faire cette présentation qui je le rappelle est une synthèse de nombreuses études qui ont été lancées déjà depuis un certain temps et qui sont en cours actuellement. Cette présentation permet d'avoir une idée assez précise de notre situation actuelle et des perspectives qui attendent le développement de notre commune.

Comme je vous l'ai dit tout à fait au début, je mettrai à votre disposition sous forme de clé USB toutes les informations de ces différentes études, de façon à ce que vous puissiez les avoir à votre disposition parce que certainement, vous en aurez besoin lorsqu'il s'agira de

prendre des positions sur des délibérations pour alimenter vos interventions. Cela paraît nécessaire d'avoir une bonne vision de la réalité de notre ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

Monsieur le Maire demande aux élus si cette présentation suscite quelques questions de leur part sinon nous pourrions passer au deuxième point de l'ordre du jour qui concerne l'élection des Adjoints.

Intervention de **Madame JEAN Marie-Clautide** : « J'ai vu que vous avez montré un schéma concernant les besoins en logement. Ce qui m'interpelle, c'est le grand carré rouge où il y avait dix logements par hectare et je vous ai entendu parler d'utopie en disant que ce n'était pas faisable. Effectivement, je pense que dix logements par hectare, ce n'est pas faisable mais permettre à une partie de la population qui a envie justement d'accéder à la propriété, je pense que ce n'est pas une utopie, c'est encore faisable ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, absolument, comme vous avez pu le remarquer, pendant la campagne électorale cela faisait partie de nos propositions. Effectivement, nous avons un programme d'accession à la propriété, ce n'est pas une promesse comme ça dans l'air, ce sont des engagements, des discussions sont en cours actuellement pour que nous puissions récupérer des terrains de l'Etat à l'euro symbolique, de façon à pouvoir proposer des lots en accession à la propriété. Je rappelle une fois de plus que cela fait partie de mon discours au moment de la mise en place du Conseil Municipal, il y a une quinzaine de jours. Par conséquent, quand il n'y a pas d'utopie, c'est une réalité ».

Pas d'autres questions sur la présentation de notre ville de Saint-Laurent-du-Maroni, **Monsieur le Maire propose** de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2014.

Monsieur le Maire dit : « Je pense que vous avez tous reçu ce document, il y a déjà quelques jours et que vous avez eu l'occasion de le lire, est-ce qu'il y a des observations que vous souhaiteriez formuler ? ».

Madame Sophie CHARLES intervient : « C'est juste sur la forme, à la page 5, paragraphe 5, sur la dernière phrase, il y a un point mal placé après le mot objectif ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres remarques, il met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2014.

Quels sont ceux qui s'opposent ?

Pas d'opposition.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Pas d'abstention.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2014 est approuvé à l'unanimité avec la rectification à apporter.

-ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 Mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer douze (12) postes d'Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des propositions de listes ?

Pas d'autres propositions de listes ;

La liste « Pour vous nous voulons le Meilleur » propose sa liste d'adjoints. Monsieur le Maire demande à l'administration de bien vouloir la distribuer. Il ajoute que la liste doit être attribué à tous les élus car on ne sait jamais, Chris CHAUMET ou Diana JOJE-PANSA peuvent être brutalement envahis par une émotion de soutien, dit Monsieur le Maire (rires) ».

Monsieur le Maire désigne Mademoiselle Seiscka BRIQUET et Monsieur Bernard BRIEU en qualité de scrutateurs pour les opérations de dépouillement.

Monsieur le Maire dit : « Je constate qu'il n'y a qu'une proposition de liste et je vais demander que l'on procède au vote. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret, à l'appel de votre nom par Monsieur le Directeur Général des Services, vous devrez vous déplacer pour déposer dans l'urne votre bulletin ».

Les élus ayant voté, **Monsieur le Maire** déclare le scrutin clos et demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement.

Monsieur le Maire dit : « Pour des raisons de simplicité, je vais vous demander de lire les noms de la première liste et puis après nous allons les comptabiliser sauf s'il y a un problème de nullité pour que tout le monde soit au courant ».

Monsieur Bernard BRIEU procède à la lecture des noms des Adjointes figurant sur la liste « Pour vous nous voulons le Meilleur ».

Puis **Monsieur Bernard BRIEU** comptabilise les bulletins trouvés dans l'urne soit 43 bulletins. Puis il procède au décompte des bulletins.

Monsieur le Maire déclare que la liste « Pour vous nous voulons le Meilleur » obtient 37 voix et est élue à la majorité absolue.

Une seule liste est enregistrée :

La liste « Pour vous, nous voulons le Meilleur »

Votants : 43

Bulletins blancs : 06

Suffrages exprimés : 37

Monsieur le Maire rappelle le nom des Adjoints qui ont été élus :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. CHARLES Sophie, | 1 ^{ère} Adjointe |
| 2. BARDURY Agnès, | 2 ^{ème} Adjointe |
| 3. THOMAS Franck, | 3 ^{ème} Adjoint |
| 4. VELAYOUDON Yvonne, | 4 ^{ème} Adjointe |
| 5. FJEKE Bénédicte, | 5 ^{ème} Adjointe |
| 6. SELIER Bernard, | 6 ^{ème} Adjoint |
| 7. CASTELLA Dominique, | 7 ^{ème} Adjoint |
| 8. LO A TJON Josette, | 8 ^{ème} Adjointe |
| 9. AFOEDINI Linda, | 9 ^{ème} Adjointe |
| 10. FULGENCE Arnaud, | 10 ^{ème} Adjoint |
| 11. VERDAN Michel, | 11 ^{ème} Adjoint |
| 12. SAINTE LUCE Gilbert, | 12 ^{ème} Adjoint |

Puis il demande à chaque Adjoint de se rendre sur l'estrade pour la remise des écharpes (applaudissements de l'assemblée et de l'assistance).

Après avoir procédé à la remise des écharpes, **Monsieur le Maire**, remercie le Conseil Municipal pour son vote.

Il informe les élus que pour la nomination des conseillers spéciaux, il n'y a pas de vote, c'est une désignation du Maire. Il est prévu de désigner sept (7) conseillers spéciaux qui comme pour les adjoints vont recevoir une délégation du Maire de Saint-Laurent-du-Maroni. A cet effet, je vous en tiendrai informés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le 25 Avril au cours de laquelle, nous mettrons en place les Commissions municipales et nous allons également désigner les élus qui représenteront la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni au sein des organismes extérieurs et nous procéderons aussi à la mise en place des Commissions réglementaires dit-il ».

Monsieur le Maire dit : « J'annonce à l'opposition qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir nécessairement des membres de l'opposition dans les différentes commissions puisque nous avons la majorité, mais comme nous l'avons toujours fait pour qu'il n'y ait personne qui soit écartée de la prise de décision à un moment donné, donc nous ouvrirons les commissions. Vous aurez dans les rapports le nom des commissions et il vous appartiendra de vous arranger entre vous afin de savoir dans quelle commission vous souhaiteriez faire siéger telle ou telle personne de façon à pouvoir avancer très vite ».

Monsieur Philippe JOAN quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote des délibérations suivantes.

1°) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE MANDATS SPECIAUX :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le principe de gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal est posé par l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les élus municipaux, à raison de l'exercice effectif des fonctions peuvent percevoir des indemnités dont les montants sont fixés par le Conseil Municipal dans la limite des montants plafonds indiqués à l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une collectivité de plus de 40 000 habitants, l'enveloppe maximum ainsi autorisée pour l'indemnisation des élus est calculée de la manière suivante:

Le Maire		L'Adjoint	
Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute en euros	Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute en euros
90%	3421,32€	33%	1254,48€

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité d'adopter un juste équilibre tenant compte des réalités spécifiques de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur la base de ces éléments de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers titulaires d'un mandat spécial :

- Indemnité du Maire, 77 % de l'indice 1015
- Indemnité des Adjoints, 25% de l'indice 1015
- Indemnités des Conseillers titulaires d'un mandat spécial, 14,85% de l'indice 1015

Une majoration de 20% de l'indemnité octroyée, prévue par l'article L.2123-22 du CGCT pour les Chefs lieux d'arrondissement, sera attribuée au Maire et ses Adjoints.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **FIXER** ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers titulaires d'un mandat spécial :
 - o Le Maire 77 % de l'indice brut 1015 affecté de la majoration de 20% pour les communes Chefs-lieux d'arrondissement ;
 - o Les Adjoints, 25% de l'indice brut 1015 affecté de la majoration de 20% pour les communes Chefs-lieux d'arrondissement ;
 - o Les Conseillers titulaires d'un mandat spécial, 14,85% de l'indice brut 1015 ;

DIRE que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe CAMBRIL à faire l'économie de ce rapport.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Directeur Général des Services, **Monsieur le Maire** ajoute que les chiffres qui sont présentés dans ce projet de délibération, sont des chiffres bruts et que d'autre part, pour permettre d'apporter des frais de remboursements aux adjoints et aux conseillers spéciaux, nous avons admis le principe de baisser sur les indemnités de tous élus. Non seulement, nous baissions mais nous arrivons à une enveloppe qui est inférieure par rapport à l'enveloppe prévue pour une tranche de population comme la nôtre ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Quels sont ceux qui s'opposent ?

Pas d'opposition.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Pas d'abstention.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers titulaires d'un mandat spécial :
 - Le Maire 77 % de l'indice brut 1015 affecté de la majoration de 20% pour les communes Chefs-lieux d'arrondissement ;
 - Les Adjoints, 25% de l'indice brut 1015 affecté de la majoration de 20% pour les communes Chefs-lieux d'arrondissement ;
 - Les Conseillers titulaires d'un mandat spécial, 14,85% de l'indice brut 1015 ;

DIT que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire dit : « Avant d'aborder l'avant dernier point de l'ordre du jour, je voudrais vous donner lecture d'un courrier que m'a adressé Monsieur Philippe JOAN :

« Monsieur le Maire,

Membre du Conseil Municipal depuis les élections du dimanche 23 Mars 2014 et avant la mise en place de votre bureau municipal du jeudi 10 Avril 2014, pour respecter ma décision prise lors de la réunion du groupe majoritaire du vendredi 28 Mars, je vous prie d'accepter ma démission à compter du mardi 15 Avril 2014.

Je vous remercie de toute la confiance que vous avez placée en moi durant toutes ces années d'étroite collaboration, qui fut pour moi un enrichissement sans commune mesure.

Je reste quand même à votre disposition pour apporter ma contribution à la préparation des futures échéances de 2015. Recevez Monsieur le Maire, tout mon respect et mes salutations les meilleures ».

Lettre signée par Monsieur Philippe JOAN.

Fin de la lecture de cette lettre par **Monsieur le Maire** qui dit : « Voilà, les informations que je voulais vous apporter. Monsieur Philippe JOAN ayant démissionné en tant que conseiller municipal sur la liste « Pour vous nous voulons le Meilleur », je vais vous proposer dans quelques instants un projet de délibération de façon à compléter l'effectif du Cabinet du Maire et c'est pour cette raison que Monsieur Philippe JOAN a donc quitté la salle des délibérations.

Bien entendu, pour ne rien vous cacher, j'ai bien l'intention de recruter Monsieur Philippe JOAN en tant que Directeur de Cabinet étant donné que ce poste est libre actuellement ce qui permettra à Monsieur JOAN de ne pas être élu certes, mais d'avoir une possibilité de fonctionner d'autant plus que c'est un manque pour la ville de Saint-Laurent-du-Maroni ».

Monsieur le Maire propose de passer au point suivant :

**2°) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter le règlement des affaires de la Commune et de ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal, l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales (annexé à la présente) ouvre la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans des matières limitativement énumérées.

Par ailleurs, l'article L.2122-23 détermine les conditions d'exercice de cette délégation et notamment l'obligation faite au Maire d'informer le Conseil Municipal des décisions qu'il prend sur ce fondement.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** délégation au Maire dans les domaines ci-après énoncés et pour la durée de son mandat.
- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. Fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Passer les contrats d'assurances ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des avoués, notaires et huissiers de justice et experts ;
9. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que parmi les 24 délégations possibles seulement 13 sont aujourd'hui proposées à l'approbation du Conseil. Il précise que la possibilité pour le Conseil de déléguer au Maire les décisions concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (article L 2122-22 4° du CGCT), doit faire l'objet d'un débat particulier afin de déterminer très précisément dans quelles conditions, le Maire, afin de permettre un gain de temps dans les procédures de passation des marchés publics de la collectivité peut recevoir cette délégation.

Monsieur Philippe CAMBRIL donne quelques explications sur ce projet de délibération.

Monsieur le Maire dit : « Voilà les 24 délégations qui sont possibles et que l'on peut donner au Maire dès le départ de façon à pouvoir assurer un fonctionnement beaucoup plus souple de la collectivité. Comme le mandat précédent, je demande à ce que l'on puisse me déléguer 13 possibilités ce qui permet d'être beaucoup plus rapide et efficace. Il y a une possibilité supplémentaire, c'est celui des marchés et comme vient de le rappeler Monsieur Philippe CAMBRIL, il y a un seuil qui était de l'ordre de 15 000 €.

Au-delà de 15 000 €, à chaque fois, il fallait que l'on fasse une commission d'appel d'offres, je prends un exemple si toutefois un arbre tombait dans la rue et qu'il fallait faire venir de gros engins pour faire sortir l'arbre et si cette opération dépassait les 15 000 € et bien, je n'étais pas en mesure de faire immédiatement un bon de commande, il fallait donc réunir une commission d'appel d'offres et c'est une démarche administrative qui peut prendre deux ou trois mois ce qui bien entendu était de nature à paralyser le fonctionnement de la collectivité, ce qui obligeait à passer à côté, à inventer des systèmes qui n'étaient pas forcément des systèmes normaux donc il y a une grande discussion à avoir à cet effet afin de permettre au Maire d'obtenir un peu plus de possibilités et bien entendu c'est le Conseil Municipal qui fixera le niveau.

C'est pour cela que j'ai souhaité enlever les autres points de l'ordre du jour lesquels feront l'objet d'une discussion pertinente la prochaine fois. Sur les 13 autres délégations, ce sont des procédures qui sont normales et je ne vais pas vous demander venir au Conseil Municipal à chaque fois pour traiter de façon urgente un dossier qui mérite une réponse rapide.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** qui fait remarquer que sur le point N° 5, c'est bien créer les régies comptables et non les règles, il s'agit certainement d'une faute de frappe.

Intervention de **Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBE** sur le point N° 8 : « Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des avoués, notaires, huissiers de justice et experts. Il demande si ce point revêt un caractère urgent et est-ce qu'on pourrait le revoir lors d'un prochain Conseil Municipal ? ».

Monsieur le Maire répond : « Moi, cela ne me gêne pas, on pourrait donc retirer le point N° 8 ».

Intervention de **Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services qui fait remarquer qu'il nous arrive parfois d'être confronté à des actions en justice dans le cadre des référés et là il faut être capable de répondre dans des délais relativement courts.

Monsieur le Maire dit : « C'est peut être intéressant pour la gouverne de tout le monde que l'on sache comment cela se passe dans le détail et nous en discuterons la prochaine fois en même temps que le point 4. A un mois près, ce report ne gênera pas, cela nous permettra de donner aux collègues quelques exemples ».

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBE remercie **Monsieur le Maire**.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération en proposant d'enlever le point N° 8.

Quels sont ceux qui s'opposent ?

Pas d'opposition.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Pas d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'enlever le point N° 8 et de **DONNER** délégation au Maire dans les domaines ci-dessus énoncés et pour la durée de son mandat.

3°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 1995, il a été décidé de créer un (01) poste de collaborateur de Cabinet du Maire.

Il précise que les communes de plus de 40 000 habitants peuvent disposer de trois postes de collaborateur de cabinet (décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987)

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la croissance démographique et urbaine de la Commune génère une très forte augmentation du nombre de situations à gérer et de dossiers à traiter et qu'il importe de pouvoir disposer au sein du cabinet de ressources humaines qualifiées.

Aussi, afin de permettre le renforcement du Cabinet de Monsieur le Maire, il est proposé d'autoriser la création de deux postes supplémentaires de collaborateurs de cabinet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de deux postes de collaborateur de Cabinet
- **DEMANDER** que les dépenses soient inscrites au Budget communal.

Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services apporte quelques précisions sur ce projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas parce qu'il y a deux postes de collaborateurs de cabinet, qu'il est particulièrement enclin à les pourvoir tout de suite. Seulement, c'est une possibilité qui est donnée au Maire à partir du moment où les créations de postes sont ouvertes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Intervention de Monsieur **Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Juste une remarque. Jusqu'en 2010, je crois, vous avez fonctionné sans Directeur de cabinet. Aujourd'hui, vous allez embaucher un Directeur de Cabinet. Donc, je vous propose au lieu de créer le poste, si le Directeur de Cabinet ne fait pas l'affaire, de se priver de Directeur de Cabinet et d'en prendre un autre, ça ira plus vite ».

Monsieur le Maire répond : « Vous savez, ce n'est pas parce qu'on a fonctionné sans Directeur de Cabinet que nous avons pour autant bien fonctionné, c'est la raison pour laquelle nous avons créé deux postes de collaborateurs de Cabinet. De toute façon, il s'agit d'une proposition et c'est parce que je sens bien que gérer une ville de 40 000 habitants voire 50 000 en réalité, nécessite qu'il y ait véritablement quelqu'un à côté du Maire pour dégager de façon très politique parce que quand je dis politique, ce n'est pas la politique politicienne, c'est bien

entendu les relations qui doivent exister entre la gouvernance du Conseil Municipal et bien évidemment les citoyens que vous êtes qui doivent assurer les relations que nous devons avoir avec tous les autres partenaires, les institutionnels car nous en avons besoin ».

Par conséquent ce poste qui faisait cruellement défaut et qui prenait de mon temps, je pense qu'il a besoin d'être occupé par quelqu'un qui connaît les habitudes du Maire, qui peut anticiper ses habitudes et qui peut être donc un moyen tout à fait positif pour assurer une plus grande efficacité dans le fonctionnement de notre collectivité.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Comprenez bien mes propos, je ne m'oppose pas à ce que vous recrutiez quelqu'un puisque lors de votre discours, je crois bien que vous avez dit que vous comptiez mettre les bonnes personnes aux bons endroits. Donc, à partir du moment où la personne est défaillante, j'espère que vous saurez vous séparer de la personne »

Monsieur le Maire répond : « Absolument ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit que ce n'est pas la peine de créer des postes supplémentaires pour l'aider.

Monsieur le Maire répond : « On ne crée pas de postes supplémentaires, c'est un poste qui est nécessaire aujourd'hui ».

Intervention de **Madame JEAN Marie-Clautide** : « N'étant pas là, l'année dernière, je crois que vous avez voté votre budget au mois de Mars, je voudrais savoir si ce poste a déjà été budgétisé et si vous savez combien que ce poste va coûter à l'année ou par mois ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est bien ce que nous sommes en train de faire actuellement, vous savez que dans le poste du personnel, nous avons une masse qui représente le budget concernant le personnel, si nous créons le poste, il est clair que les financements afférents à ce poste sont dans la masse salariale ».

Explications de **Madame Catherine PONS**, Directeur Financier : « La masse salariale est assez importante puisque nous avons 18 000 000 € de dépenses de personnel qui sont prévues. Ces 18 M€ ne sont pas calculés comme vous l'imaginez au centime près, c'est très compliqué à faire. Actuellement, nous sommes pratiquement à un trimestre de commencer, des recrutements qui étaient prévus n'ont pas été réalisés donc on a toujours un jeu de régularisation et de toute façon c'est la délibération qui crée l'inscription budgétaire ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Quels sont ceux qui s'opposent ?

Opposition de Monsieur Chris CHAUMET.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Abstentions de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Bernard BORIBEGNOBEBA et Mesdames Diana JOJE-PANSA, Maya PITTIE et JEAN Marie-Clautide.

Le Conseil Municipal à la majorité moins une (1) opposition et cinq (5) abstentions :

- **AUTORISE** la création de deux postes de collaborateur de Cabinet
- **DEMANDE** que les dépenses soient inscrites au Budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie les Conseillers Municipaux et fixe la prochaine réunion au 25 Avril 2014 au cours de laquelle il sera procédé à la mise en place des différentes commissions et à la désignation des élus pour représenter la Commune au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire précise également que dès lundi, il prendra les arrêtés de délégation des Adjointes, et dès la semaine prochaine, il arrêtera les périmètres d'intervention des Conseillers spéciaux et comme il l'avait annoncé lors de l'installation du Conseil Municipal, que cette fois ci, les choses seront différentes car lorsqu'on aura à désigner un Conseiller Spécial, ce sera pour une durée bien déterminée et sur une mission bien arrêtée avec l'exigence d'un rapport.

D'ailleurs, je vais étendre cette nouvelle instruction aux adjoints à qui je vais demander avant chaque vote du budget de pouvoir faire un compte rendu de leurs activités parce que je le rappelle, nous sommes dans une situation assez tendue maintenant, ce n'est pas seulement Saint-Laurent-du-Maroni mais toutes les collectivités et toute la France. Alors il faudra faire des coupes sombres au niveau des budgets, par conséquent, on a tous été là pour travailler et donc si malheureusement au bout d'un an, on constate que dans une équipe, le travail souhaité n'est pas réalisé, et bien, on fera comme il est nécessaire de le faire c'est-à-dire qu'on fera des changements.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les élus et les invite à se rendre devant le perron de la Mairie pour la photo traditionnelle des Conseillers Municipaux de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Fin de la séance à 17 H 36 minutes.

Fait à Saint Laurent du Maroni, le 24 Avril 2014.

LE MAIRE

Léon BÉRTRAND



